

## COMPTE-RENDU

L'an deux-mille seize, le vingt-six septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Pascal LOIRAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Pascal LOIRAT, Marie-Annick DURAND, Thierry DE LORGERIL, Françoise JOUNIER, Luc PORTET, Catherine LACROIX, Bernard MACÉ, Anouk PAOLOZZI-DABO, Frédéric DUNET, Jacques GUIHENEUF, Laurent BOULO, Nadège VERON, Chantal DEMY, Marc-Antoine DE LA CHEVASNERIE, Laurence GEFFRAY, Laurent CHASSAING, Patrice GUIHARD, Valérie DUVERT, Joseph GAULTIER, Gwenaëlle MORVAN, Nicolas CRIAUD, Joëlle URVOIS, Marie-Line MOREAU, Hélène CHALLIER, Hervé NAËL, Emmanuelle SOALHAT, Dominique MIGAULT, Frédéric MICHÉ, Anne-Gaëlle RÉVAULT, François PAGEAU.

Etaient excusées : Stéphanie PHAN THANH donne pouvoir à Anouk PAOLOZZI-DABO, Laurence LÉPINE donne pouvoir à Bernard MACÉ, Anne-Martine GUILLOUX donne pouvoir à Joseph GAULTIER.

**Pascal LOIRAT** ouvre la séance et nomme Bernard MACÉ comme secrétaire de séance.

**Bernard MACÉ** procède à l'appel des élus.

**Pascal LOIRAT** rappelle, comme indiqué lors du Conseil Municipal du 20 juin dernier, que, désormais, les élus devront signer un registre pour noter leur participation au précédent Conseil Municipal et attester que les délibérations du dernier Conseil Municipal ont bien été validées.

Comme convenu, les élus ont reçu les décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal. A la fin de la séance, il pourra être répondu aux éventuelles interrogations des élus.

Puis **Pascal LOIRAT** soumet à l'approbation de l'Assemblée délibérante le compte rendu de la séance du 20 juin 2016

**Emmanuelle SOALHAT** précise que dans le dernier paragraphe intitulé « la parole est donnée à Luc PORTET », elle souhaite que le propos « dans toute plaisanterie il y a 50% de vrai » soit mis entre guillemets car ces propos ont été tenus par l'animateur de la société Pégase Prod et non directement par elle.

Sous réserve de la prise en compte de la remarque d'**Emmanuelle SOALHAT** le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1 – Budget principal 2016 et décision modificative n°2-2016**

La parole est donnée à **Thierry DE LORGERIL** qui lit le projet n°1.

La délibération concerne une décision modificative à apporter au budget primitif. **Thierry de LORGERIL** rappelle que la première décision modificative adoptée par le Conseil Municipal portait sur la reprise de résultat de 2015. Cette année, suite à cette décision, quelques opérations exceptionnelles ont été réalisées :

- En section de fonctionnement : 36.716€ d'annulation d'un titre découlant de la résiliation d'une vente sur laquelle la commune avait perçu des droits de mutation. La Ville est donc tenue de restituer l'argent perçu lors de la signature de l'acte. Il y a également des dépenses liées aux frais découlant de cette annulation qui sont compensés par un prélèvement sur les dépenses imprévues qui permet de pallier un événement exceptionnel.
- En section d'investissement :
  - on constate la notification de deux fonds de concours attribués par Cap Atlantique:
    - 50.000 € de recettes pour l'acquisition d'une balayeuse et 102.715€ pour la couverture des tennis de Bréhadour (à ce propos, Bernard MACÉ et Frédéric DUNET auront

l'occasion d'y revenir ultérieurement). Ces recettes ne pouvaient être intégrées dans le budget primitif puisqu'elles n'étaient pas acquises.

- Il apparaît 52.141,03€ en négatif : c'est l'ajustement du résultat reporté. Il s'agit d'une erreur comme l'avait indiqué Cédric SUHARD lors de la Commission Finances.

Globalement tout cela a conduit à intégrer au poste de dépenses une ligne supplémentaire aux dépenses imprévues de 100.573,97€, ce qui donne une marge de manœuvre supérieure à ce que qui avait été escompté lors de l'élaboration du budget primitif.

**Vote : Majorité – 7 Abstentions (Hélène CHALLIER, Hervé NAËL, Emmanuelle SOALHAT, Dominique MIGAULT, Frédéric MICHÉ, Anne-Gaëlle RÉVAULT, François PAGEAU)**

**Thierry DE LORGERIL** donne des précisions sur la balayeuse. La loi NOTRe fait que la compétence de développement économique prise par Cap Atlantique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'inscrit dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'œuvre sur le nettoyage des zones d'activités. Cela s'inscrira dans un investissement qui aura pour contrepartie des recettes pour la Commune puisque Cap Atlantique dédommagera la ville de Guérande à concurrence des dépenses de nettoyage. Cela sera la même procédure dans les autres communes.

## **2 – Garantie d'emprunt caisse des dépôts et consignations à espace domicile - Opération Beaulieu**

**Françoise JOUNIER** rappelle que les projets de logements sociaux sont très nombreux à Guérande sur les prochains mois.

Elle indique que l'opération du Hameau de Beaulieu comporte 3 pavillons de plain-pied dont un T2 de 56m<sup>2</sup>, un T3 de 67m<sup>2</sup> et un T4 de 76m<sup>2</sup>. Ces pavillons bénéficient de jardins individuels allant de 35m<sup>2</sup> à 165m<sup>2</sup>. Pour s'être rendue sur place, elle confirme qu'il s'agit d'une belle opération qui est pratiquement achevée. Les maisons sont toujours recherchées par les demandeurs de logement. Les commissions se sont réunies récemment. Deux logements ont été attribués à des Guérandais, et le troisième à une personne issue d'une autre commune de la presqu'île, mais qui travaille à Guérande. On respecte donc bien, dans la mesure du possible, les règles en matière d'attribution.

**Françoise JOUNIER** précise qu'il y a des réservataires sur les trois logements :

- Un logement réservé à la Ville de Guérande : on a pu y mettre les candidats que l'on souhaitait (toutes catégories confondues),
- Un logement réservé à l'Etat pour les cas prioritaires,
- Un logement réservé au CIL pour les personnes qui travaillent dans des entreprises qui y cotisent.

Les prêts qui ont financé cette opération sont un PLAI et deux PLU, donc des prêts qui permettent d'accueillir des personnes ayant des revenus plutôt modestes. Les logements seront livrés au cours de la première quinzaine de décembre.

**Vote : Unanimité**

## **3 – Taxe de séjour - Tarifs 2017**

**Laurence GEFFRAY** précise que l'objet de cette délibération est, comme tous les ans, d'approuver les modalités d'application de la taxe de séjour 2017.

**Laurence GEFFRAY** donne lecture du projet n°3.

Selon **François PAGEAU** cette délibération appelle quelques remarques et interrogations.

« Pourquoi certaines taxes sont-elles au plafond ? » Il a cru comprendre que la décision de ne pas appliquer les tarifs s'appuyait sur le fait que les sommes sur lesquelles l'augmentation pouvait s'appliquer étaient faibles. Il souhaite connaître les recettes par catégorie de cette taxe.

Quel est le manque à gagner théorique dans l'hypothèse où les tarifs seraient portés au plafond ? Globalement les élus de son groupe ne comprennent toujours pas la logique de la décision qui leur paraît forcément contradictoire ou incohérente. La Municipalité poursuit, d'un côté, une quête acharnée à récupérer des recettes sur le tourisme (exemple : les parkings payants) ou fait des économies sur les subventions aux associations sportives. Preuve en est des demandes appuyées exercées auprès des associations sportives afin qu'elles remontent le détail de leurs licenciés ne résidant pas à Guérande. Ou bien encore les économies faites sur les frais de photocopies engendrées par les associations. De l'autre, la Municipalité est beaucoup plus généreuse et conciliante quand il s'agit de percevoir des rentrées telles justement la taxe de séjour qui, a priori, ne donne pas matière à discussion. Il ne doit pas y avoir « deux poids deux mesures » en fonction des sources de recettes et de contribution concernées. La taxe de séjour doit faire l'objet d'une véritable réflexion avec les véritables interlocuteurs concernés.

Il demande quels sont les contrôles effectués sur la déclaration de la perception de ces taxes de séjour ? Existe-t-il une Commission mixte telle qu'il en existe dans d'autres communes permettant de définir et hiérarchiser les investissements collectifs que ces taxes de séjour pourraient financer. Il tient à disposition de la Majorité Municipale des coupures de journaux locaux en date du 16 septembre 2016 qui évoquent les décisions prises à ce sujet par les communes voisines. A la Baule, la taxe de séjour augmente globalement de 2% mais elle ne touche pas, contrairement à la commune de Guérande, les hôtels 1, 2 et 3 étoiles. Il rappelle qu'à Guérande, elle est au plafond pour cette catégorie (hôtels 1 et 2 étoiles). A Saint-Lyphard de même la décision de fixer la taxe de séjour à 80% du plafond a été réalisée. Sur ces deux communes des réflexions sont engagées, et il s'interroge pourquoi il n'en est pas de même sur la commune de Guérande.

**Thierry DE LORGERIL** rappelle que la problématique de la taxe de séjour a été débattue en Commission du 9 septembre 2016. La position était de dire qu'il faut aller doucement car Guérande possède un secteur hôtelier très menacé par une fréquentation qui baisse pour plusieurs raisons : baisse du pouvoir d'achat (les campings font le plein mais pas les hôtels), concurrence très forte occasionnée par AirB&B (très grande difficulté pour l'hôtellerie de résister). Il s'interroge sur l'opportunité d'augmenter le montant de la taxe compte tenu des recettes attendues. Le travail le plus important est dans la quête de l'information : croiser les éléments pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'évasion. Fut un temps où la taxe de séjour était appliquée avec les mêmes taux qu'aujourd'hui mais la recette était très faible parce que les données n'étaient pas ou mal croisées entre l'Office du Tourisme, les établissements concernés et la Ville. Cela fait déjà plusieurs années qu'un travail concerté a été fait avec les responsables et les propriétaires d'établissements et que l'on a pu revenir à un étiage infiniment supérieur à celui que la commune de Guérande a connu lors des périodes précédentes.

Enfin **Thierry de LORGERIL** précise que, dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Tourisme va être dévolue à l'intercommunalité (Cap Atlantique) au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En revanche, les communes d'implantation vont conserver le bénéfice de la taxe de séjour. Il s'interroge toutefois sur les travaux de la CLECT et sur la manière dont va être appréhendée cette recette dans le cadre de l'équilibre financier entre l'intercommunalité et les communes du territoire.

**Pascal LOIRAT** ajoute que, pour toutes ces raisons, la Ville a souhaité maintenir les tarifs 2017 à la hauteur de ceux de 2016.

Pour **Hélène CHALLIER** la question concernant la taxe de séjour sur l'hôtellerie de type AirB&B mérite d'être posée. Dans la mesure où les communes n'ont aucun moyen de la percevoir, elle estime que c'est une taxe qui devient caduque au vu des métamorphoses du marché à l'heure actuelle qui sont tout de même majeures. Et c'est une taxe qui nécessite aussi du travail et de l'argent pour être perçue. A aucun moment n'a été évoqué le montant global que pourrait rapporter cette taxe. Il faut également calculer quel est le gain par rapport au coût induit pour percevoir le produit de cette taxe. En outre, il lui semble qu'elle est dorénavant injuste puisque beaucoup d'hôteliers – selon les nouveaux modes d'hébergements – ne la paient pas. On a là, « deux poids deux mesures » à propos de la taxe et ça devient problématique et qui sans aucun doute doit être, non seulement repensée dans le cadre de la loi NOTRe, mais aussi repensée

tout court au niveau de l'Etat et de la manière de percevoir une taxe plus généralement aujourd'hui avec les nouveaux modes d'hébergements.

**Thierry DE LORGERIL** précise que la recette en matière de taxes de séjour avoisine la somme de 130.000€ par an. Pour mémoire, au début du municipale précédent on atteignait à peine 40.000 ou 50.000€.

Il pourrait être intéressant de créer un petit groupe de travail dans le cadre d'une Commission mixte Développement Economique/Finances, sur l'appréhension de nouveaux outils à disposition des touristes qui sont de passage à Guérande.

Il cite en exemple Paris où l'on note une baisse de 65% des fréquentations dans les hôtels ; selon lui, le modèle économique vole en éclat à cause des mises aux normes, des paliers qualitatifs, des investissements...

**Frédéric MICHÉ** fait remarquer que les élus de son groupe ne demandent pas à ce que la taxe de séjour soit augmentée, mais soulignent l'incohérence de taxes sur l'hôtellerie modeste et le dialogue sur les taxes des palaces des autres villes.

**Pascal LOIRAT** indique que la grille 2017 est identique à celle de 2016.

**Frédéric DUNET** ne peut laisser dire à **François PAGEAU** qu'il y a une diminution des subventions allouées aux clubs sportifs : les clubs sportifs ont reçu, depuis le début du municipale, l'équivalent, voir plus que ce qu'ils avaient au début du municipale. La somme globale peut avoir diminuée mais c'est dû aux clubs qui ne font pas de demande de subventions. A titre individuel et contrairement à ce qui a pu être écrit dans la presse, les clubs qui manifestent et qui disent qu'ils ont reçu des subventions en baisse ne disent pas la vérité.

Quant à la demande de fichiers des clubs, on leur demande simplement d'où viennent leurs pratiquants. Ce fichier nous est utile et la Ville souhaite avoir une discussion avec Cap Atlantique pour avoir une réflexion sur ce qui peut être fait au niveau des clubs à l'échelle de Cap Atlantique. On veut faire un « état des lieux » de Guérande, afin de savoir qui pratique sur la commune et avoir une réflexion avec les villes partenaires de Guérande (Herbignac, la Turballe...). Cependant, ce n'est pas dans le but de faire une distinction entre les Guérandais et les non-Guérandais comme cela est déjà pratiqué dans certaines communes de Cap Atlantique.

Pour conclure sur la taxe de séjour, **Thierry DE LORGERIL** précise que le montant figure dans le budget primitif et dans les comptes administratifs. Ces tarifs ne sont que la répétition des tarifs de 2016, 2015 et des années antérieures. Le sujet pourra être évoqué lors d'une prochaine Commission des Finances. Il note que cela n'avait pas attiré plus que cela les observations de la minorité alors que cela a été évoqué à la dernière Commission des Finances.

**Anne-Gaëlle RÉVAULT** fait remarquer que même si les hôtels quatre étoiles n'existent pas pour le moment à Guérande, et ce n'est pas le jour où ils existeront que la Ville devra choisir d'augmenter la taxe. Si c'est à faire, autant le faire sans attendre, ce que souhaiteraient les membres de son groupe, c'est une cohérence de la ville (80% ou 90% ou autre c'est à réfléchir).

En outre, elle aimerait savoir comment les taxes sur les camping-cars sont-elles perçues ?

**Thierry DE LORGERIL** lui répond que pour les camping-cars, il n'y a que les droits de stationnement qui sont perçus.

**Nicolas CRIAUD** rappelle que les élus avaient déjà été invités en Commission mixte en décembre dernier à réfléchir sur le sujet, et il avait été constitué un groupe de travail qui s'appelait « Comment travailler sur les nouvelles recettes touristiques », qui avait été transmis à l'opposition pour faire des propositions. Le groupe a ensuite été annulé faute de proposition.

**Frédéric MICHÉ** indique que son groupe avait des propositions, mais n'a pas à rendre sa copie. Ils attendaient la réunion pour ouvrir la discussion.

**Hélène CHALLIER** estime avoir fait une campagne en 2014, et que la minorité n'a pas à faire le travail de la majorité.

**Vote : Majorité – 3 Contre (Frédéric MICHÉ, Anne-Gaëlle RÉVAULT, François PAGEAU)**

#### **4 – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Guérande pour l'année scolaire 2015-2016**

**Thierry DE LORGERIL** précise qu'il s'agit d'un point déjà évoqué en Commission Finances en septembre dernier. La commune répercute aux communes environnantes les frais de scolarisation au 1<sup>er</sup> degré : ce sont les frais liés aux élèves de ces communes qui viennent suivre l'enseignement dans les écoles publiques de Guérande, et comme tous les ans il faut délibérer sur les montants imputés aux communes de résidence des élèves.

Les tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 sont les suivants :

- 1537€ pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 820€ pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 5€ par repas.

**Vote : Unanimité**

#### **5 – Subventions 2016 aux associations sportives scolaires**

**Thierry DE LORGERIL** fait remarquer que l'on est sur quelque chose de très classique déjà vu lors de la Commission Finances du 9 septembre 2016. Comme tous les ans, nous appliquons des conventions qui sont conclues avec des critères définis :

- Une part fixe de 340€ par association,
- Un montant de 4,70€ par licencié,
- Une part variable selon les résultats sportifs de 1,10€ le point.

**Thierry DELORGERIL** fait référence au tableau des montants des subventions (en annexe).

**Hélène CHALLIER** indique que le groupe qu'elle représente s'abstiendra sur cette délibération car il estime discutable la prise en compte de résultats sportifs dans le cadre du sport scolaire.

**Frédéric MICHÉ** préférerait au terme d'une subvention accordée pour les poi

nts liés aux résultats sportifs, que l'on prenne en compte les frais de déplacement. Le groupe qu'il représente serait d'accord pour la prise en considération des frais découlant d'une montée en catégorie supérieure.

**Frédéric DUNET** précise que la grille a été établie entre l'OMS et différents professeurs d'EPS, il faut voir que la somme liée aux résultats sportifs représente moins de 20%. Il est d'accord sur le fait de faire évoluer cette grille en prenant en compte le critère des déplacements et pas simplement les résultats sportifs obtenus.

Pour mémoire, l'OMS doit faire des propositions sur l'évolution de la grille quant aux subventions des clubs sportifs, depuis déjà 2 ans. Pour l'instant la Ville n'a toujours rien reçu.

**Hélène CHALLIER** aimerait que l'on s'assure qu'il existe une parfaite coïncidence entre le résultat sportif et le nombre de déplacements et leur distance. Il lui semble que cela serait plus équitable.

**Frédéric DUNET** est d'accord avec les propos d'**Hélène CHALLIER**. Toutefois, il souhaite valoriser le rôle de l'OMS en l'associant à la réflexion. Peut-être sont-ils dans une période de reconstruction qui fait

qu'ils ne peuvent pas mener de front la reconstruction de la grille de subventions des associations sportives et celles de l'UNSS. Il faut savoir qu'effectivement ces résultats qui sont exécutés avec les déplacements sont faits sur la déclaration des professeurs d'EPS eux-mêmes (basés sur la confiance). Il convient sans doute d'étudier une refonte de ces critères parce que les autres paraissent plus discutables. Pour 2017, on essaiera de faire un peu mieux et avec plus de visibilité.

Selon **Hélène CHALLIER** la prise en compte du nombre de licenciés paraît un bon critère. Les associations sportives scolaires font partie de l'OMS.

**Vote : Majorité – 7 Abstentions (Hélène CHALLIER, Hervé NAËL, Emmanuelle SOALHAT, Dominique MIGAULT, Frédéric MICHÉ, Anne-Gaëlle RÉVAULT, François PAGEAU)**

## **6 – Travaux de couverture des terrains de tennis de Bréhadour et lancement d'une consultation relative à un marché de travaux**

**Bernard MACÉ** rappelle que la Ville de Guérande est propriétaire des terrains de tennis situés à Bréhadour. Cet ensemble est composé de deux terrains couverts et de deux terrains extérieurs dont un en terre battue.

Le Tennis Club guérandais qui utilise le site connaît un grand succès avec 286 licenciés et 5 salariés (1 secrétaire et 4 professeurs diplômés). Toutefois, il ne peut pas accueillir de nouveaux membres faute de pouvoir offrir suffisamment de créneaux par tout temps et tout au long de l'année. Pour ces mêmes raisons, ce club formateur de nombreux jeunes ne peut conserver ses meilleurs éléments qui sont contraints de quitter le club.

Les installations actuelles sont également considérées comme insuffisantes par le Comité départemental de Tennis pour l'organisation de tournois. Cette situation a pour effet de limiter le rayonnement du club.

Afin de répondre à cette problématique, la Ville de Guérande souhaite s'engager dans un programme de travaux consistant à couvrir les terrains de tennis extérieurs et à réaménager les espaces communs.

Cette opération de travaux sera réalisée en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase (tranche ferme) : couverture d'un terrain de tennis extérieur,
- 2<sup>ème</sup> phase (tranche conditionnelle) : couverture du second terrain de tennis extérieur, extension des vestiaires, aménagement d'un club house.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 600.000€ HT.

**Dominique MIGAULT** souligne qu'il y a un mauvais choix d'investissement et un manque de priorisation en matière d'équipements sportifs. Le tennis est fortement privilégié. La couverture des deux terrains représente un montant de 600.000€. Cette somme lui paraît surdimensionnée par rapport au nombre de licenciés (cela représente un peu plus de 2.000€ par licencié). Le groupe qu'elle représente conteste donc l'équité de l'investissement par rapport aux sportifs guérandais. Il sera ensuite difficile voire impossible d'investir dans les autres sports alors que les besoins sont visibles : achat d'un minibus, investissement dans les salles multisports, terrains synthétiques...

Elle souhaiterait avoir le prévisionnel des travaux et investissements en matière d'équipements sportifs de manière à s'assurer d'une équité des traitements entre tous.

**François PAGEAU** estime que cet argument peut s'adapter à la quasi-totalité des installations sportives à Guérande étant donné leur état de délabrement et de vétusté. Il souhaite donc connaître les priorités de la Municipalité en matière d'investissements sportifs.

Lors de la Commission sports, il a noté un certain flottement entre les participants au sujet du coût prévisionnel des travaux, le coût est situé à 600.000€HT alors que sur le document remis en Commission, évoquait 655.000€, soit une différence de 9%. Il veut avoir l'assurance que cette somme ne sera pas dépassée. Il souhaite savoir :

- Quels sont les travaux réellement prévus ?



- S'il est judicieux de couvrir les terrains en deux temps ?
- Les travaux de raccord entre les deux terrains ne risquent-ils pas d'augmenter le budget prévisionnel ?

**Frédéric DUNET** indique que la Municipalité a été interpellée l'année dernière par l'OMS sur le programme qu'elle s'engageait à réaliser. Ont alors été identifiés :

- La couverture des terrains de tennis : quatre terrains couverts pour une ville de 16.000 habitants ne sont pas encore suffisants par rapport à la norme, mais on sera sur la phase de rattrapage, permettant au club et également aux activités touristiques des camping d'été, de pouvoir avoir une activité supplémentaire à offrir,
- La rénovation du stade Jean Ménager (clubs et associations sportives, collège et lycée qui dépendent de Jean Ménager) : le dossier a été transmis à la Région pour connaître les pistes de financement pour mener à bien cette rénovation,
- Les équipements sportifs à prévoir dans le programme de l'Eco quartier de la Maisonneuve ; même si aucun investissement n'est programmé sur ce municipale, la réflexion doit, d'ores et déjà, être engagée.

A cet égard, les prochaines Assises du Sport qui auront lieu à la fin de cette semaine, ont pour objectif de mettre en rapport les pratiquants et dirigeants, les entraîneurs, les politiques guérandais et non guérandais ainsi que tous les parents ou sportifs intéressés par le devenir du sport à Guérande.

Cette délibération se veut prudente, afin de se ménager une porte de sortie, ou étaler les travaux en fonction des éventuelles difficultés budgétaires qu'on a pu connaître sur les deux premières années du municipale. Et notamment au niveau des sommes qui ont pu être obtenues au niveau de Cap Atlantique. La deuxième phase n'est plus conditionnelle. Pour le montant, on a annoncé la fourchette basse : 600.000€.

**Pascal LOIRAT** rappelle que lors de la Commission Finances du 9 septembre dernier, il avait été convenu qu'il y avait 55.000€ de trop et que l'on estimait le coût à 600.000€ HT, frais de maîtrise inclus. Les terrains de tennis sont demandés par l'association depuis plusieurs années et cet investissement a été programmé depuis quelques temps. En outre, la Ville a un planning de travaux concernant toutes les salles de sport.

**Hélène CHALLIER** note que la quasi-totalité des investissements majeurs du municipale sont tous dirigés vers la couverture et l'extension des terrains de tennis. A Jean Ménager, il s'agirait plutôt d'un entretien.

**Frédéric MICHÉ** ajoute qu'il n'est pas forcément d'accord avec les choix faits.

Concernant la salle Jean Ménager, **Frédéric DUNET** précise que la remise en état et l'extension a vocation à donner du confort (vestiaires, rangement, réaménagement complet pensé et organisé par les sportifs).

S'agissant des éclairages du terrain de foot, les travaux sont déjà programmés.

La réfection de la toiture de Kerbinou est en cours.

Enfin nous ne devons pas négliger l'entretien des bâtiments sportifs existants et la remise aux normes de nos équipements sportifs.

**Anne-Gaëlle RÉVAULT** note le besoin d'une salle de sport à Maisonneuve car le collège du Pays-Blanc manque énormément d'équipements sportifs depuis plusieurs années.

**Frédéric DUNET** répond que ce sera un des axes de réflexion du prochain municipale.

**Vote : Majorité – 4 Contre (Hélène CHALLIER, Hervé NAËL, Emmanuelle SOALHAT, Dominique MIGAULT)**

### **7- Tarifs municipaux 2016**

**Catherine LACROIX** rappelle que le Conseil Municipal a déjà adopté les tarifs en juin 2016 pour la saison culturelle 2016-2017. Elle propose ce soir de voter un complément des tarifs pour la saison à venir car les tarifs D ont été oubliés.

*Vote : Unanimité.*

### **8- Convention de gestion et d'entretien des aménagements de voirie – chicane rue des Parcs Neufs**

**Bernard MACÉ** précise, qu'au niveau de la chicane "rue des Parcs Neufs" à la Madeleine a été mise en place une structure provisoire qui va se pérenniser en lien avec le Conseil Départemental. Cette délibération a pour objet de signer une convention avec le Département. Il faut savoir que, dans le programme des travaux, les circulations douces et notamment le vélo n'ont pas été oubliés.

*Vote : Unanimité.*

### **9- Convention de modalités de mise en œuvre et de contrôle des travaux d'aménagement du domaine public au droit de l'opération d'urbanisme de «l'avant-garde» boulevard de Gaulle**

**Bernard MACÉ** précise que c'est une opération qu'on a déjà vu au niveau du permis de construire (plan page2).

*Vote : Unanimité.*

### **10- Commune d'Herbignac : révision du Plan Local d'Urbanisme et consultation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté**

**Marie-Annick DURAND** rappelle qu'il est d'usage que les communes riveraines consultent dans le cadre d'une révision d'un PLU local. Les services ont donc lu en détail le projet PLU d'Herbignac qui respecte bien les conventions du PADD de la commune d'Herbignac, qui sont : préserver et valoriser l'environnement, le patrimoine, le nouveau cadre de vie dans la commune, maîtriser le développement de la commune tout en conservant son statut de pôle structurant à l'échelle de Cap Atlantique. Aussi, la Ville de Guérande n'a aucune observation à apporter à ce document.

*Vote : Unanimité.*

### **11- Affaires foncières - chemin de la Nantaise - désenclavement des parcelles agricoles - acquisition de terrain SCI Klein-Lopez**

**Marie-Annick DURAND** rappelle qu'il y avait un chemin communal qui permettait d'accéder à des terrains agricoles depuis de nombreuses années, et qui, au fil du temps s'est déplacé : des arbres ont poussé et le chemin a grignoté sur une parcelle voisine privée, devenue constructible. De ce fait, personne n'était



satisfait de la situation. Pour rendre l'emplacement nécessaire au passage des engins agricoles, il convient d'acquérir une parcelle de 52m<sup>2</sup> sur la parcelle constructible de façon à pouvoir permettre l'accès à tous les engins. Il a été négocié à l'euro symbolique. La commune ne prenant en charge que les frais notariés et l'édification d'une clôture au droit de la propriété privée. Cette solution a été retenue car moins onéreuse que l'achat complet du terrain vendu au prix constructible. Les propriétaires sont d'accord et la parcelle communale sera transférée dans le domaine public de la commune.

**Vote : Unanimité.**

### **12- Affaires foncières - Ancien groupe scolaire - 29 rue Saint-Exupéry - village de la Madeleine - désaffectation et déclassement**

**Marie-Annick DURAND** précise que le dossier a été étudié en Commission Urbanisme/Affaires Foncières du 6 septembre 2016. La commune est propriétaire des locaux de l'ancien groupe scolaire Jean de la Fontaine à la Madeleine ainsi que du logement de fonction. Le groupe scolaire a été déplacé dans des locaux neufs. Ce bien est désormais vacant et la commune n'en a plus l'utilité ; il est donc possible d'envisager sa vente. La désaffectation de ce bien communal requiert l'avis des services de l'Education Nationale, qui ont été consultés et ont donné un avis favorable.

**Hélène CHALLIER** estime qu'il serait bien de repenser l'avenir de la Madeleine parce que c'est un projet qui est resté en suspens, depuis déjà 2-3 ans. Elle pense notamment au projet d'extension et/ou de déplacement de commerces à la Madeleine. Selon elle, il faudrait réfléchir à un projet global sur La Madeleine avec peut-être une opportunité pour avoir un espace communal qui soit moderne et adapté aux normes en vigueur, ce qui n'est pas le cas de la salle Saint-Joseph et de la salle de la Mairie annexe dans lesquelles il n'est pas possible de recevoir certains types d'événements.

**Vote : Unanimité.**

### **13- Affaires foncières - chemin du Rô et chemin de Kercabus - classement dans le domaine public communal**

**Marie-Annick DURAND** explique que dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées des hameaux de Bouzaire, il est nécessaire de déclasser ou reclasser le "chemin du Rô" et le "chemin de Kercabus" dans le domaine public afin que Cap Atlantique puisse intervenir et faire les travaux, sinon il faudra passer des conventions à chaque fois qu'il y aura des travaux.

**Vote : Unanimité.**

### **14- Schéma de mutualisation de Cap Atlantique**

**Pascal LOIRAT** rappelle que suite à la Commission Administration, Gestion communale et Sécurité qui s'est réunie le 15 septembre 2016, le schéma de mutualisation de Cap Atlantique est présenté en Conseil Municipal. La loi de réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire la production d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'intercommunalité et ses communes membres. Ce projet de mutualisation se déclinera en deux livres. Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le livre 1 : ce rapport appelé livre 1 comprend un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant le mandat. Ce schéma est soumis pour avis dans un délai de trois mois aux Conseils Municipaux qui composent l'intercommunalité. Il sera ensuite proposé à la validation du Conseil

Communautaire qui se tiendra fin octobre ou courant novembre 2016. Le livre 1 constitue une feuille de route qui synthétise les pistes de mutualisation à exploiter sous le mandat. Il prend en compte les propositions issues des orientations politiques fixées par les Maires de Cap Atlantique, les interviews des binômes Maire-DGS des collectivités de Cap Atlantique, les ateliers de travail avec les techniciens et l'avis du Conseil du Développement. Ce travail sera suivi, après approbation, d'une analyse plus fine par thématique, et de la fixation d'un agenda de mutualisation suite au questionnaire adressé à chaque collectivité.

Le schéma de mutualisation représente un enjeu financier, d'expertise et de niveau de services rendu, un enjeu de valorisation des ressources, un enjeu de proximité et de visibilité. C'est un complément à la loi NOTRe qui traite le transfert des compétences.

**Hélène CHALLIER** estime, qu'avec la loi NOTRe, la mutualisation va intervenir entre les différentes communes de la collectivité avec des financements qu'il faudra bien compenser. Pour la loi NOTRe cela sera communautaire, et pour tout ce qui concerne la mutualisation on va être dans un domaine de sous-traitance. On va sous-traiter tel ou tel service qui devra être facturé par telle ou telle autre commune. En parallèle à un système de fusion, on ajoute une complexité qui va être difficile à gérer et qui va demander beaucoup d'énergie aux services et aussi beaucoup d'argent. Selon elle, on est dans un entre-deux qui risque d'être fort coûteux pour le contribuable.

**Pascal LOIRAT** pense qu'il y a effectivement un réel besoin de mutualisation mais il est conscient qu'il faudra être vigilant sur sa mise en application.

**Frédéric MICHÉ** se dit plutôt favorable au schéma tel que présenté. Les points de vigilance sont à rechercher sur le risque de diminuer le service de proximité. Il faut faire en sorte qu'il n'y ait pas une décentralisation des services municipaux.

**Vote : Unanimité.**

### **15- Avis du Conseil Municipal sur demande d'adhésion d'Herbignac au syndicat de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise**

Valérie DUVERT fait lecture du projet n°15.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucun débat.

**Vote : Unanimité**

### **16- Convention avec l'APEI Ouest 44, ESAT de Saillé sur les modalités d'accès au service du Cybercentre**

**Catherine LACROIX** rappelle que le Cybercentre qui est un service municipal intervient dans cette structure pour permettre l'accès au savoir, à l'initiation, à la formation, à l'acquisition de connaissances favorisant l'intégration de l'individu dans la société. Il est donc proposé de renouveler le partenariat avec l'ESAT de Saillé pour une durée de un an. La cotisation annuelle serait de 50€ à laquelle s'ajoute 1€ par personne et par activité.

**Vote : Unanimité**

### **17- Convention avec la mutualité retraite à la résidence des Saulniers sur les modalités d'accès au service du Cybercentre**

Catherine LACROIX précise que le Cybercentre intervient, se déplace avec des ordinateurs, des tablettes pour permettre aux personnes d'avoir accès à tout (initiation, formation, savoir...). La cotisation annuelle serait de 180€.

**Vote : Unanimité**

### **18- Maison de la Famille - création de postes en CDI**

Pascal LOIRAT fait lecture du projet 18.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune remarque

**Vote : Unanimité**

### **19- Mise à jour du tableau des effectifs**

Pascal LOIRAT donne lecture du projet 19.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune remarque

**Vote : Unanimité**

### **20- Recensement de la population**

Pascal LOIRAT fait lecture du projet n°20.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune remarque

**Vote : Unanimité**

### **Question n°1 : les abeilles et les apiculteurs**

**Frédéric MICHÉ, Anne-Gaëlle RÉVAULT et François PAGEAU**

Les députés viennent d'adopter la loi «biodiversité». Cette loi pose le principe d'une interdiction de l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes en 2018... avec des dérogations possibles jusqu'en 2020 !

Chaque année, ce sont 300 000 colonies d'abeilles qui disparaissent en France. Près de 30% des ruches sont menacées ! Entre 2013 et 2014, la vente des cinq principaux insecticides tueurs d'abeilles a augmenté de 31% !

La perte de diversité chez les pollinisateurs pourrait menacer la pérennité des communautés végétales. Les pollinisateurs sont considérés comme une source très importante, voire vitale pour l'humanité ; ils sont essentiels au maintien de la biodiversité et de la productivité agricole. Dans les pays industrialisés et dans les zones d'agriculture industrielle ou consommatrices de pesticides, la plupart des espèces pollinisatrices sont en voie de régression, sont menacés de disparition ou ont localement déjà disparu, ce qui préoccupe notamment les apiculteurs, les écologues et les agriculteurs, et devrait préoccuper bien plus d'entre nous qui mangeons tous les jours des légumes et des fruits pollinisés par les abeilles.

Les insecticides et les désherbants peuvent affecter les insectes, directement ou indirectement, éventuellement sans les tuer par exemple en les désorientant ou en dégradant leur système immunitaire.

En Chine, dans la province du Sichuan, les abeilles et les insectes pollinisateurs se sont éteints à cause de l'utilisation incontrôlée des pesticides dans les années 80. Aujourd'hui, pour garantir leur production, les paysans doivent assurer la pollinisation de leurs arbres fruitiers à la main.

Ces pesticides contaminent largement les eaux de surface puisque selon un rapport du Ministère de l'Écologie de novembre 2015, il y a eu une augmentation de présence du néonicotinoïde imidaclopride dans les cours d'eau en 2013, par ailleurs second insecticide le plus vendu en France en 2013. Face à cette urgence écologique, le délai accordé au lobby de l'agro-chimie n'est pas à la hauteur des enjeux ! Mais vous, Madame le Maire, vous pouvez agir dès maintenant !

Vous pouvez faire voter un vœu afin d'envoyer un signal politique à l'Etat concernant l'intérêt que porte la commune à la protection des insectes pollinisateurs. Il s'agit de se déclarer être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de Guérande et d'inviter l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vous pouvez également soumettre au Conseil Municipal deux arrêtés :

- Le premier arrêté apporte un minimum de transparence en créant un registre municipal où seront indiqués les dates, lieux et types de produits utilisés et instaure des distances à respecter vis-à-vis des sites accueillant des personnes vulnérables.
- Un second arrêté interdit dans un rayon de trois kilomètres autour des ruches l'utilisation des insecticides tueurs d'abeilles afin de limiter le préjudice subi par les apiculteurs.

Nous vous transmettons les modèles de vœu et d'arrêtés afin de vous permettre d'agir rapidement. Notre question est donc : avez-vous l'intention de protéger prochainement les abeilles, les apiculteurs etc. en adoptant ce vœu et ces arrêtés ?

### Réponse à la question n°1

[Laurent BOULO](#) donne lecture de sa réponse partagée par Marie Annick DURAND, adjointe à l'Aménagement du territoire, l'Environnement et l'Agriculture, Joseph GAULTIER, conseiller subdélégué à l'Agriculture

Quiconque embrasse des responsabilités environnementales électives ne peut qu'adhérer à cette demande d'interdiction de l'utilisation des néonicotinoïdes, pesticides chimiques qui luttent contre les insectes ravageurs des cultures céréalières, qui tuent aussi les insectes pollinisateurs.

Ces produits neurotoxiques contaminent l'environnement :

- Les cours d'eau : le laboratoire de Cap Atlantique nous informe en commission interne que des molécules chimiques de pesticides sont retrouvées plus de 10 ans après leur interdiction de vente et d'utilisation. Certains magasins font de la résistance pour accepter la campagne de sensibilisation "Jardinons au naturel, jardinons sans pesticide" du CPIE Loire-Océane avec le soutien moral, politique et financier de Cap Atlantique pour limiter la vente de pesticides à usage amateur.
- La flore et la faune, dont les abeilles, décimées payent durement un modèle économique d'agriculture. Et sans pollinisateurs, vous connaissez la suite...
- Durablement les sols. Combien d'années pour dépolluer ? Plusieurs municipales. Nous sommes comptables de ce que nous léguons à nos enfants et petits-enfants. Nous diront-ils merci ?

La prolongation de l'utilisation (vente) des pesticides tueurs d'abeilles en termes de moratoire voté par les députés, dénote une fois de plus de l'efficacité de l'intense lobbying auprès d'élus siégeant à la représentation nationale, qui succombent aux arguments scientifiques fondés, aidés par des arguments gastronomiques qui aident à la digestion. Les émissions à fortes audiences comme l'émission de France 2

Cash investigation accroissent l'écœurement de la population face à ces stratégies des puissants groupes de pression.

En matière d'environnement en général et d'actions qui favorisent la protection des abeilles, Guérande fournit des efforts depuis des années dans l'application 0 pesticide, avec un plan de gestion différencié des espaces verts, lettre aux particuliers utilisant des désherbants chimiques, l'intervention de la Mairie de Guérande vers le Conseil Départemental pour une meilleure gestion de la taille des haies, la plantation de jachères fleurie, l'accueil de ruches sur des parcelles de la commune, prix régional de la biodiversité, le prix régional de la 3ème fleur des communes fleuries, l'écopâturage, Guérande replante chaque année plusieurs centaines de mètres de haies le long des chemins communaux, rénovation et création de mares.

Nous pensons que le vote d'un vœu afin d'envoyer un signal à l'Etat en provenance de la mairie de Guérande pourra intégrer l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal après étude par le groupe majoritaire. Je suis confiant sur le niveau d'adhésion de mes collègues élus.

### **Question n°2 : la sécurité au parc d'activités Villejames**

**Frédéric MICHÉ, Anne-Gaëlle RÉVAULT et François PAGEAU**

L'été dernier des remous médiatiques avaient vu le jour autour de l'installation de caméras de surveillance aux abords du parc d'activité de Villejames. La ville avait refusé de mettre en place ces systèmes de surveillance. Nous avons entendu alors que rien ne se ferait sans concertation. Cet été nous avons pu voir des caméras fleurir aux entrées et sorties de Villejames. A aucun moment nous n'avons été concertés, ni même prévenus. Nous demandons plus de transparence dans les prises de décision, nous espérons toujours plus de concertation avec les élus, avec la population. Nous souhaitons avoir des réponses à nos questions :

- Qui a décidé ces installations ?
- Sous quelles pressions ?
- Qui paye cet investissement ?
- Quel est l'objet de ces installations ?
- Ces caméras sont-elles là pour protéger et surveiller l'espace public ou des intérêts privés ?
- Qui contrôle les images ?

### **Réponse à la question n°2**

**Jacques GUIHENEUF** rappelle que la sécurité dans le Parc d'activités de Villejames a toujours été une réflexion récurrente et les sollicitations de Guérande Atlantique en 2015 ont amené la Municipalité à réfléchir à l'installation de caméras de surveillance sur le Parc d'Activités de Villejames. Le dossier a donc été intégré dans le dossier de requalification de Villejames – dossier piloté, est-il nécessaire de le rappeler, par Cap Atlantique.

Ce dossier a mis une année à se constituer car il était nécessaire d'obtenir les autorisations préfectorales. Cap Atlantique a donc procédé à la mise en place de cinq caméras aux entrées et sorties du Parc d'Activités afin de surveiller l'espace public. Les images ne sont visionnées qu'en cas de dépôt de plainte par la Police Municipale en présence de la Gendarmerie.

Le coût financier de fournitures et pose des caméras est entièrement pris en charge par Cap Atlantique.

L'ordre du jour étant épuisé, **Pascal LOIRAT** informe ses collègues que le prochain Conseil Municipal se réunira le 14 novembre 2016.

La séance est levée à 20h20.

-----